

Ordonnance n. 8.737 du 12/07/2021 modifiant l'Ordonnance Souveraine n° 8.011 du 12 mars 2020 relative à l'octroi des prestations médicales aux fonctionnaires et agents de l'État et de la Commune

(Journal de Monaco du 16 juillet 2021).

Vu le Code civil ;

Vu Notre Ordonnance n° 231 du 3 octobre 2005 portant création d'un Service des Prestations Médicales de l'État ;

Vu Notre Ordonnance n° 8.011 du 12 mars 2020 relative à l'octroi des prestations médicales aux fonctionnaires et agents de l'État et de la Commune ;

Article 1er .- *(Voir l'article 3 de l'ordonnance n° 8.011 du 12 mars 2020).*

Article 2 .- *(Voir l'article 4 de l'ordonnance n° 8.011 du 12 mars 2020).*

Article 3 .- *(Voir l'article 5 de l'ordonnance n° 8.011 du 12 mars 2020).*

Article 4 .- *(Voir l'article 29 de l'ordonnance n° 8.011 du 12 mars 2020).*

Article 5 .- *(Voir l'article 114 de l'ordonnance n° 8.011 du 12 mars 2020).*

Article 6 .- *(Voir l'article 120 de l'ordonnance n° 8.011 du 12 mars 2020).*

Article 7 .- *(Voir l'article 159 bis de l'ordonnance n° 8.011 du 12 mars 2020).*

Article 8 .- Notre Secrétaire d'État, Notre Secrétaire d'État à la Justice, Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.